

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 16

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE,

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental dans le cadre du Festival « Tulle remet le son » 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'à la suite de la disparition de l'association des Nuits de Nacre, les élus de la Ville de Tulle ont décidé de maintenir et d'organiser une édition de son Festival du 27 au 29 juin 2025, intitulé Tulle remet le son,
- Considérant qu'après une première édition réussie, la collectivité a décidé de projeter l'organisation de ce Festival du 25 au 28 juin 2026,
- Vu sa délibération n°24c du 2 décembre 2025 relative à la demande de subvention au Département de la Corrèze pour le financement du Festival « Tulle remet le son » organisé du 25 au 28 juin 2026 et dont le coût est estimé à 205 000 euros,
- Considérant que le Conseil Départemental de la Corrèze a accordé une subvention à hauteur de 28 000 euros à la Ville de Tulle,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental et ce, dans le cadre de l'organisation et du financement du Festival « Tulle remet le son » 2026.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, à signer tous documents afférents et à engager les démarches afférentes.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

-



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 06/03/2026
Date et ref de l'accusé de réception : 06/03/2026

D16 - 03032026

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2025

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE TULLE
N° SIRET : 21192720700012

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La COMMUNE DE TULLE s'engage à réaliser les actions subventionnées suivantes :

- Festival "Tulle remet le son" en juin 2026

Elle s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 28 000 € est accordée à la COMMUNE DE TULLE.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte 80 % à la signature de la présente convention ou autres modalités
- le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. Le montant total des justificatifs doit obligatoirement être égal ou supérieur au montant total de la subvention octroyée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à COMMUNE DE TULLE.

Compte : IBAN FR26 3000 1008 46D1 990000000065.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIÈRES

5.1 - En cas de manquement de la commune à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 - La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 - La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de la commune.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application *Télérecours citoyens*, accessible sur le site *www.telecours.fr* ou par courrier à l'adresse suivante : *1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.*

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le 7 janvier 2026

Le Maire de TULLE

Bernard COMBES

Le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Transmis au contrôle de Légalité le : 06/03/2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 06/03/2026

D16_03032026